



## DÉVELOPPEMENT DU SPORT AIDE À LA PRATIQUE SPORTIVE

### RÈGLEMENT MODIFIÉ DU DISPOSITIF « TICKET ACCÈS AU SPORT »

#### **Préambule:**

Le dispositif d'aide à la pratique sportive a été mis en œuvre par la Ville de Cognac en 2009.

Le Ticket d'Accès Sports (T.A.S) avait pour objectif de faciliter l'accès à la pratique sportive pour les jeunes issus de familles à revenus faibles ou modestes, notamment celles qui ne bénéficiaient plus ou peu des aides de l'État (CAF, MSA...).

Le TAS s'adressait aux jeunes de moins de 18 ans, domiciliés à Cognac, licenciés dans une association sportive.

Un dossier de demande d'aide était renseigné par le club et la famille lors de l'adhésion (une seule activité soutenue par l'enfant).

La Ville prenait la décision sur la base de l'avis du C.C.A.S et remboursait l'association où était identifié le bénéficiaire du dispositif.

Ce dispositif ayant été réactivé et modifié par délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2021, une allocation est accessible à tout jeune de moins de 18 ans, résidant à Cognac et inscrit dans une association sportive à compétence communale. Ce dispositif est sans conditions de ressources pour les familles afin de répondre aux effets négatifs de la pandémie sur l'accès aux pratiques sportives.

Suite à une augmentation substantielle des pratiquants dans les clubs sportifs cognaçais lors de l'année 2022, le dispositif sera renouvelé dans les mêmes conditions **à l'exception du critère social de conditions de ressources.**

**En effet, l'éligibilité à cette allocation sera dorénavant tributaire des conditions de ressources de la famille en présentant un justificatif de l'Allocation de Rentrée Scolaire (Commission activités Culturelles, Sportives et Associatives du 01 février 2023).**

#### **Article 1<sup>er</sup> : Public concerné**

L'aide sera accessible à tout jeune né le 31 décembre 2006 au plus tard, résidant sur la commune de Cognac et inscrit dans un club à compétence communale.

#### **Article 2 : Conditions d'éligibilité financière**

Le montant de l'aide est versé sous conditions de ressources pour l'année sportive 2023/2024 à toute famille éligible à l'Allocation de Rentrée Scolaire (ARS)

#### **Article 3 : Montant de l'allocation**

La famille percevra une somme de 50,00 € (cinquante euros) pour chaque enfant inscrit respectant les conditions de l'article 1.

#### **Article 4 : Modalités de versement de l'allocation**

Les dossiers doivent être déposés au service des SPORTS de la Ville de COGNAC avant le 31 octobre 2023

La demande sera traitée par les services de la Ville (service Sports et Financiers) dans un délai d'un mois à compter de la transmission du dossier complet.

#### **Article 5 : Pièces justificatives à fournir**

La prise en charge de cette aide est soumise à la transmission des documents suivants :

- une copie de la licence ;
- un justificatif de domicile ;
- un justificatif d'éligibilité à l'Allocation de Rentrée Scolaire 2023-2024 ;
- un extrait du livret de famille, seulement si le nom du licencié est différent du justificatif de domicile ;
- un relevé d'identité bancaire (R.I.B)

#### **Article 6 : Durée du dispositif**

Ce dispositif est créé pour l'année sportive 2023-2024.

Fait à Cognac le 01 JUIN 2023

Le Maire  
  
Morgan BERGER